pamphlet 1424
Case FRC 406

AFFICHES PATRIOTIQUES.

EFFETS TROUVÉS.

Il a été trouvé dans la rue de Bourbon, au coin de celle de Courty, un porte-feuille de maroquin noir, bordé de rouge, avec ferrure en or, dans lequel était renfermée une inſtruction ſuccincte ſur la maniere d'exécuter le plan des Républiques fédératives de France, en aſſurant à la ville de Paris la ſouveraineté.

On ſera peut-être curieux d'en connaître les détails; les voici:

L'autorité du Roi ſera toujours miſe en avant pour faire illuſion aux Provinces; mais il ſera amené à Paris, détenu priſonnier, en lui feſant toutefois proclamer qu'il eſt libre, & l'obligeant même à faire des Actes qui paraiſſent libres.

L'Aſſemblée Nationale arrêtera de ſe tranſporter à Paris, en ſe déclarant inſéparable de ſon Roi. Quelque temps auparavant elle Décretera que le Gouvernement eſt Monarchique; qu'il n'y a point d'autorité ſupérieure à la Loi; que le Roi ne regne que par elle; & que ce n'eſt qu'en vertu de la Loi qu'il peut exiger l'obéiſſance.

*

M+W 9210 922

Ce Décret favorisera entierement le plan ; car le Roi ne regne que par la Loi ; & la Loi sera faite par l'Assemblée ; l'Assemblée se tiendra toujours à Paris ; par-tout ailleurs elle ne serait pas libre.

Donnera-t-on au Roi le droit de concourir aux Loix ? ce serait manquer à la politique de lui refuser tout *Veto*. On lui accordera le *Veto* suspensif qui cessera après deux Législatures. Ce droit ne tirera pas à conséquence, puisque les Législatures seront à Paris.

Pour que les Loix faites par l'Assemblée, ne puissent pas être contrariées par les Provinces, il faut les lier d'une maniere irrésistible. Les Provinces enverront leurs Députés à Paris, en leur donnant des pouvoirs illimités ; point de Mandats impératifs : leur confiance une fois donnée, elles ne pourront plus la retirer ; point de rappel des Députés : les Décrets de l'Assemblée seront obligatoires ; on recevra les adhésions des Provinces, mais on annullera leurs protestations. On leur défendra même de s'assembler pendant les sessions de l'Assemblée Nationale.

Les Parlements pourraient entreprendre de soulever les esprits ; il faut les tenir en vacances, jusqu'à ce que l'on ait statué sur leur sort.

Tous les Corps étant à redouter, & particulierement celui du Clergé, il faudra le dissoudre,

mais par degrés. 1°. Déclarer que le Clergé n'eſt pas propriétaire, s'aſſurer de tous ſes biens, & en donner la diſpoſition à la Nation. 2°. Le bannir de toutes les Aſſemblées à venir, en ſtatuant que pour être éligible, il faudra être Citoyen actif, c'eſt-à-dire, payer une contribution, & avoir une proprieté fonciere quelconque. 3°. Diminuer le nombre des Evèchés, celui des Egliſes Cathédrales, ſupprimer les Egliſes Collégiales, les Communautés Religieuſes, faire ſurſeoir à la nomination de tous Bénéfices, même Evèchés & Archevèchés, autres que les cures.

Mais les Provinces ſouſcriront-elles à toutes ces réformes? Non, ſi elles étaient conſervées en leur entier; il faut diſtribuer différemment le Royaume, & le diviſer en quatre-vingt Départements égaux.

Créer enſuite les Aſſemblées Adminiſtratives, & les rendre ſur-tout bien dépendantes de l'Aſſemblée Nationale.

L'Aſſemblée Adminiſtrative de Paris dirigera néceſſairement toutes les opérations de l'Aſſemblée Nationale, puiſque Paris la renfermera dans ſon ſein.

Si, dans ce premier établiſſement, les Décrets de l'Aſſemblée Nationale éprouvaient quelques oppoſitions, on s'armera de la force, & on immolera les ennemis du patriotiſme.

En conſéquence aux approches de l'exécution des Décrets, on perſuadera à la milice *Nationale* de Paris, qu'il ſe trame quelque nouveau complot, qu'on veut encore enlever le Roi &c. &c. Le Chef de la Milice haranguera ſa Troupe, l'inſtruira que ſa vie eſt menacée de toutes parts, qu'il eſt prêt à la ſacrifier, ſi ce ſacrifice eſt utile à la Patrie; mais que ce qui le pénetre de chagrins, c'eſt qu'il n'eſt plus inſtruit de rien, qu'on ne lui communique plus rien, relativement aux ſubſiſtances, & à la ſûreté de Paris.

L'intérêt & l'honneur des Troupes ainſi réveillés, il leur fera prêter un nouveau ſerment de fidélité; leur annoncera qu'il ſera peut-être obligé d'envoyer des Détachements dans les Provinces pour faire exécuter les Décrets de l'Aſſemblée Nationale; qu'il ſerait en outre néceſſaire de donner de l'occupation aux puiſſances Etrangeres, pour les dégouter de ſe mêler des affaires de la France; qu'il leur propoſerait donc inceſſamment d'envoyer du ſecours aux patriotes Brabançons.

Sur le reſte des Evênements, on ſuivra les Circonſtances.

Les Moyens principaux ſont, mon ſang-froid, le génie de Mirabeau, & l'argent du duc d'Orléans.

Inquiétudes des Provinces.

Il s'éléve des cris de toutes parts ; & l'impatience de jouir fait demander journellement, que devient cette maſſe énorme d'argenterie envoyée à l'Aſſemblée Nationale, pour augmenter le numéraire? pourquoi ne voit-on pas encore paraître un ſeul écu-neuf ? Chacun forme des conjectures.

De mauvais plaiſants, des Ariſtocrates ſans doute, comparent naïvement l'Aſſemblée Nationale à l'antre du Lion dans lequel on voit bien entrer, mais d'où l'on ne voit rien ſortir ; & pour faire ſentir la juſteſſe de la comparaiſon, ils montrent dans l'un & dans l'autre des ſignes de deſtruction, des débris, des oſſements épars.

Déja les Provinces ébranlées conçoivent de vives allarmes, & ſaiſies de remords de leurs coupables adhéſions aux opérations deſtructives de l'Aſſemblée, elles craignent le ſort des Danaïdes condamnées à verſer de l'eau ſans relâche dans un tonneau ſans fond.

Il eſt temps de mettre fin à ces terreurs paniques, & de publier que l'Aſſemblée Nationale, plus favoriſée que le Roi Midas qui changeait tout en or, a reçu le don de tout convertir en billets.

Œuvre ſatisfactoire.

La fameuſe journée du 6 Octobre, toutes les lettres de Paris & Verſailles qui feſaient mention

de l'entrée militaire du Roi à Paris, ont été arrêtées ; & il eſt parti quatre-cent Bulletins qui annonçaient que les Gardes-du-Corps à Verſailles s'étaient portés à des excès pour s'oppoſer au départ du Roi, & avaient tiré de toutes les fenêtres des coups de fuſil ſur le peuple.

Les auteurs des quatre-cent Bulletins, effrayés des cris de leur conſcience, s'empreſſent de démentir ces avis calomnieux, & avouent ingénûment qu'ils ont cédé aux ſuggeſtions diaboliques de Mirabeau, Barnave & Compagnie. Ils déclarent formellement que les Gardes-du-Corps qui avaient reçu du Roi l'ordre exprès de ne pas même ſe défendre, ſont reſtés immobiles à leur poſte ; & que martyrs de leur devoir, pluſieurs ont été aſſaſſinés par la populace juſqu'aux portes des appartements de la famille Royale. C'eſt au dévouement d'un Garde-du-Corps qui a été maſſacré ſur le ſeuil de l'appartement de la Reine, & qui, au moment où le couteau était plongé dans ſon ſein, lui cria de ſe ſauver, que cette Princeſſe, (dont on ſe diſputait déja les membres,) doit ſon ſalut. C'eſt encore un fait avéré qu'un Garde-du-Corps a été immolé à la porte de l'appartement de Madame Adélaïde, & qu'il a été remplacé ſur le champ par un autre qui, averti par la populace de ſe retirer, s'il ne vou-

lait ſubir le même ſort, répondit froidement qu'il mourrait à ſon poſte ; & il a été pareillement aſſaſſiné &c.

Les auteurs de la préſente confeſſion rendent témoignage que les premiers bruits avaient été ſemés, pour exciter l'indignation contre les Gardes-du-Corps qui avaient échappé, & ſe retiraient dans leur Province, & pour les y faire maſſacrer.

Trait de généroſité.

Confeſſion faite par les Capitaliſtes d'une rente de deux-cent mille livres, hypothéquée ſur le tréſor National, & d'un emplacement conſidérable dans Paris, à l'effet de conſtruire un Hôpital pour le Clergé.

MM. les Architectes ſont invités à travailler à un plan noble dans ſa ſimplicité, mais vaſte dans ſon étendue.

Cet Hôpital ſera deſtiné à recevoir au moins trente-mille Eccléſiaſtiques, dont quarante Evêques ou Archevêques. Tous les Abbés Commendataires, Prieurs, Chanoines des Egliſes Collégiales, Religieux & Bénéficiers de toute Claſſe y ſeront admis, en préſentant le titre de leur nomination. Les Curés ſeuls ne pourront y être reçus.

594

On conſtruira un corps de logis ſéparé, pour les Dames religieuſes ou chanoineſſes qui déſireraient s'y retirer.